

Paris, le 7 mars 2006

CeGeREAL annonce l'enregistrement de son Document de Base auprès de l'AMF

Dans le cadre de son projet d'introduction en bourse, CeGeREAL annonce l'enregistrement, en date du 6 mars 2006, sous le n° I.06-018, d'un Document de Base auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui sera disponible sur le site de l'AMF dans la matinée du 7 mars 2006.

Ce projet d'introduction des actions CeGeREAL sur l'Eurolist d'Euronext Paris se réalisera sous réserve de l'obtention du visa de l'AMF sur la note d'opération formant, avec le Document de Base, le prospectus relatif à cette opération et ce, en fonction des conditions de marché.

A propos de CeGeREAL

CeGeREAL est une société foncière spécialisée dont l'activité patrimoniale consiste à acquérir et exploiter des actifs immobiliers de bureaux haut de gamme. Ses principaux locataires sont de grandes entreprises de renommée nationale et internationale.

La Société se positionne comme un acteur spécialisé sur des produits de première qualité tout en visant à optimiser leur rendement et à conserver des coûts de gestion maîtrisés.

Son patrimoine est constitué de trois actifs très importants situés en "première couronne" parisienne. Leur valeur globale établie par l'expert indépendant CB Richard Ellis Valuation a été estimée au 31 décembre 2005 à environ 854,9 millions d'euros (hors droits de mutation).

www.cegeREAL.com

Les informations contenues dans ce communiqué ne sont pas destinées à être publiées ni distribuées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Ce communiqué, ainsi que les éléments qu'il contient, ne sont transmis qu'à titre informatif, et la mise à disposition de ces informations ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis, ou dans toute autre juridiction où une telle offre ou sollicitation serait illégale. Les actions CeGeREAL ne peuvent être achetées ou souscrites aux Etats-Unis en l'absence d'une offre enregistrée au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Il en est de même pour toute autre juridiction dans laquelle un enregistrement ou une exemption à cette obligation d'enregistrement serait nécessaire en application des lois et réglementations applicables. Les actions CeGeREAL n'ont pas été et ne font pas l'objet d'un enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933. CeGeREAL n'envisage pas d'enregistrer une offre aux Etats-Unis et n'envisage pas d'effectuer une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis. Aucune offre au public n'est effectuée au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ces informations sont uniquement destinées aux personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement au sens de l'article 19(1) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 du Royaume-Uni (« l'Order ») ou qui sont des personnes visées à l'Article 49(1) de l'Order ou d'autres personnes auxquelles CeGeREAL peut légalement transmettre une invitation ou une incitation à investir conformément à l'Order (toutes ces personnes étant ci-après dénommées les « personnes autorisées »). Aucune autre personne que les personnes autorisées ne doit agir en fonction ou se référer à ces informations. Tout investissement ou activité inhérente n'est disponible uniquement qu'aux personnes autorisées. Seules ces personnes peuvent s'engager dans de telles activités.

CeGeREAL attire l'attention du public sur le Chapitre 4 "Facteurs de risque" figurant dans le Document de Base enregistré par l'AMF le 6 mars 2006 sous le numéro I.06-018.

Contact presse

Publicis Consultants

Aliénor Miens / 01 44 43 75 10 / alienor.miens@consultants.publicis.fr